

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

Zone à stationnement
réglementé : fixation
du prix des disques de
stationnement.

85.057

DATE DE CONVOCATION

9 Juillet 1985

DATE D'AFFICHAGE

9 Juillet 1985

Nombre de conseillers
en exercice 33
Nombre de présents 24
Nombre de votants 20

RECU A LA SÉRIE FONCTIONNAIRE
ROCHEFORT, L.C.
22. JUIL. 1985
APPLICATION Loi n° 75-588
du 10.7.75

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt cinq
le-quinze JUILLET à 17 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. FABER, Maire-Adjoint,

Etaient présents : MM. FABER - BOUTET - MOST - DAUZIDOU - BENOIT -
Mmes LAFAYE - BUCHET, Adjoints
MM. REVOLAT - MARCONI - BIROLLEAU - PAPEAU - ROUDOT - COUNIL -
LACOTTE - THOMAS - CANDAU - BARBAT - MONNARD - BERNARD -
Mmes GAUDIN - BARRAUD-DUCHERON - JEAN - FONTAN - DE GAYE.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUSSEREAU par Mme BUCHET
LAPERCHE par M. BARBAT
TAP par M. BENOIT

Absents : MM. de LIPKOWSKI : Excusé
MM. LE GUEUF - POTENNEC - GEOFFROY - Mmes CRNAC - DEVIGNE

Mme BARRAUD-DUCHERON a été élu Secrétaire.

Par délibération du Conseil Municipal en date du
4 Juin 1985, le Conseil Municipal a décidé la création d'une
zone à stationnement réglementé du 1er Juillet au 1er Septembre
1985 inclus, sur le périmètre du marché central et sur le
boulevard A. Briand.

Cette même délibération précisait les conditions de
fonctionnement de cette zone de stationnement. Il était notamment
prévu que les disques de contrôle seraient distribués gratuitement
chez les commerçants.

Compte tenu des difficultés de financer par la publicité
la fabrication de ces disques, une décision a été prise en date
du 26 Juin 1985 décidant de fixer à 2 F. (DEUX FRANCS) le prix
de vente des disques de stationnement aux automobilistes et à
1,50 F. (UN FRANC CINQUANTE) pour les commerçants, sous réserve
que ceux-ci en effectuent la distribution gratuitement auprès
de leurs clients.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du 4 Juin 1985,

VU la décision du Maire en date du 26 Juin 1985,

DECIDE

- de confirmer la décision du Maire en date du 26 Juin 1985 concernant la modification de la distribution des disques de stationnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre MM. les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Maire-Adjoint,



J.P. FABER